

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2022**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 décembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Gregory BRO, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER.

Procurations

Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel JAUDON à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 2843 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal ;

VU la délibération n° 2903 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

VU la délibération n° 2964 du 26 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal ;

VU la délibération n° 3014 du 21 novembre 2022 adoptant la décision modificative n°2 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les crédits de la section de fonctionnement au sein des chapitres 012, 013, 014, 040, 042, 65, 70, 73 et 77.

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 012 « charges de personnel » : il est proposé d'augmenter les crédits à l'article 6458 de 236.769 €, soit une augmentation + 1,02 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au compte 6568 pour 40.000 € et 65314 pour 50.000,00 €, soit une augmentation de 0,39 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- Chapitre 042 « opérations d'ordre » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses à l'article 6811 « amortissements » de 76.960,00 € et en recette à l'article 777 pour 30.000 €.
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à l'article 7351 « Fraction de TVA » pour 388.637,00 €, et de diminuer les crédits à l'article 73111 « Taxe foncière » pour 145 908,00 € soit une diminution de + 1,03 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- Chapitre 013 « atténuation de charges » : il est proposé d'augmenter les crédits à l'article 6419 de 114.000 €, soit une augmentation + 0,49 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.

- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à l'article 773 pour 20.000 €, soit une augmentation de 0,09 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : il est proposé de diminuer les crédits inscrits en recette à l'article 73211 « attributions de compensations » pour 26.872 €.
- Chapitre 014 « atténuation de recettes » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses à l'article 739211 de 109.644 €, soit une augmentation + 0,47 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- Chapitre 70 « produits des services » : il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à l'article 70875 pour 136.516 €, soit une augmentation de 0,59 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 16 « Emprunts » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépense au compte 1641 de +46.960 € € pour équilibrer la section d'investissement.
- Chapitre 040 « opérations d'ordre » : il est proposé d'augmenter les crédits en recette au comptes 2811 pour 76.960 € et en dépense au compte 13912 pour 30.000 €.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'annuler et remplacer la délibération n° 3014 du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative à la décision modificative n°2,
- de voter la nouvelle décision modificative n°2 ci-annexée entraînant une augmentation de crédits de la section de fonctionnement de 513.373 € et de 76.960 € de la section d'investissement.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3044
Publication le 19/12/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/12/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221212-10414-BF-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

RAPPORT	COMPÉTENCE	
<i>Rapporteur :</i>		
BUDGET PRINCIPAL 2022		
DECISION MODIFICATIVE N°2		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
012 - 6568 « cotisations aux autres organismes sociaux »	236.769 €	
014 - 739211 « attributions de compensation »	109.644 €	
65 – 6568 « autres participations »	40.000 €	
65 – 65314 « Indemnités des élus »	50.000 €	
042 – 6811 « dotation aux amortissements »	76.960 €	
013 – 6419 « atténuation de charges »		114.000 €
73-7351 « Fraction de TVA compensatoire TH «		388.637 €
73-73111 « Impôts locaux – TFNB »		- 148.908 €
77-773 «produits exceptionnels »		20.000 €
042 – 777 « quote-part de subvention d'investissement amortie »		30.000 €
73-73211 « attributions de compensations »		- 26.872 €
70-70875 «produits des services – communes de rattachements »		136.516 €
TOTAL	513.373 €	513.373 €
SECTION INVESTISSEMENT		
16 – 1641 « Emprunts »	46.960 €	
040 – 13912 « amortissements subventions»	30.000 €	
040 – 2811 « amortissements »		76.960 €
TOTAL	76.960 €	76.960 €